

Zurich, le 8 janvier 2026

suissetec, case postale, CH-8021 Zurich

Commission de la sécurité sociale  
et de la santé publique  
Palais du Parlement  
3003 Berne

Notre référence

Alexander Widmer  
+41 43 244 73 35  
alexander.widmer@suissetec.ch

**Consultation relative à l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (loi sur les allocations familiales, LAFam) en réponse à l'initiative parlementaire Jost « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées »**

Madame la présidente de la commission,  
Chers membres de la commission,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de prendre position quant à l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur les allocations familiales et les aides financières allouées aux organisations familiales (loi sur les allocations familiales, LAFam).

L'Association suisse et liechtensteinoise de la technique du bâtiment (suissetec) réunit quelque 3600 entreprises des domaines sanitaire, ferblanterie / enveloppe du bâtiment, chauffage, climatisation/froid, tuyauterie industrielle / conduites souterraines et installations solaires. Au total, elles emploient environ 65 000 collaborateurs, auxquels s'ajoutent ceux de nos fabricants et fournisseurs.

**Contenu du projet**

En réponse à l'initiative parlementaire Jost « Des familles fortes grâce à des allocations adaptées » (23.406), le projet entend augmenter les montants minimaux prévus par l'article 5 de la LAFam à 250 francs pour l'allocation pour enfant et à 300 francs pour l'allocation de formation. Par ailleurs, le Conseil fédéral doit disposer d'une compétence élargie en matière d'arrondissement dans le cadre de la compensation du renchérissement.

Sur les 361 millions de coûts supplémentaires en résultant, 348 millions concernent les prestations selon la LAFam. Celles-ci doivent être financées par la hausse des cotisations des employeurs. L'augmentation des allocations minimales aura un impact sur la majorité des cantons. Et elle devrait aussi constituer un signal fort pour les cantons qui versent déjà des montants plus élevés.

Les allocations pour enfant et les allocations de formation représentent un instrument central de la politique familiale, et suissetec reconnaît explicitement cette mesure de soutien ciblée. La hausse prévue est justifiée par l'inflation. Il est également avancé que près de 25 % des ménages monoparentaux et 10 % des ménages biparentaux ont des difficultés à joindre les deux bouts. En outre, les premiers sont nettement plus menacés par la pauvreté que la population moyenne, et les seconds légèrement plus exposés à ce risque. Le système des allocations familiales est considéré comme un moyen important de lutter contre ce phénomène, et l'augmentation des montants comme une contribution dans ce sens.

### Evaluation du projet

La hausse envisagée concerne exclusivement les cotisations des employeurs et entraînera des charges salariales annexes plus élevées. A l'avenir, les allocations devront donc être financées de manière partielle par les employeurs et les employés. Par ailleurs, il est prévisible que d'autres projets de politique sociale (p. ex. allocations d'entretien) suivront. Même si les allocations sont plutôt basses, le total des mesures occasionnera une charge financière supplémentaire pour les entreprises, qui plus est dans un contexte économique compliqué, et affaiblira leur compétitivité.

Concrètement, l'inflation ne justifie pas l'augmentation. En effet, la LAFam inclut déjà une compensation du renchérissement. Celle-ci a été appliquée pour la dernière fois au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une adaptation des allocations pour enfant et des allocations de formation. La hausse prévue dépasse largement la compensation existante.

suissetec doute que cette augmentation ait un effet positif sur la pauvreté des ménages. D'une part, elle ne s'élèvera qu'à 35 et 42 francs par enfant et par mois. D'autre part, les allocations sont prises en compte en tant que revenu dans le calcul de l'aide sociale (voir chapitre D.1 des normes CSIAS). Les prestations sociales seront donc diminuées en fonction. Et il en ira de même pour les réductions individuelles de primes. Pour les ménages vulnérables, une hausse des allocations familiales aura donc un impact inexistant voire négatif en cas d'effets de seuil. Les allocations étant versées indépendamment du revenu, elles ne représentent pas un levier ciblé contre la pauvreté. Au contraire, la majeure partie de l'augmentation favoriserait les ménages épargnés par les difficultés financières.

Sur la base de cette évaluation, suissetec rejette entièrement la modification de la LAFam selon l'avant-projet de la commission. En conséquence, elle soutient la proposition de la minorité (Vietze et autres) de ne pas entrer en matière. A titre subsidiaire, elle est favorable à la proposition (Gutjahr et autres) de conserver le statu quo pour les alinéas 1 et 2 de l'article 5 LAFam et de donner au Conseil fédéral la compétence d'arrondir les montants à la demi-dizaine la plus proche pour l'alinéa 3.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de notre prise de position lors de la suite des délibérations.

Avec nos meilleures salutations



Christoph Schaeer  
Directeur



Alexander Widmer  
Responsable Politique  
Membre de la direction